



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.695

Du registre des arrêtés municipaux

**CIRCULATION dans le parc de loisirs – VILLAGE
DES ASSOCIATIONS –**

ARRETE PROVISOIRE

Nous, Maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux ;

- **Considérant** la demande de la direction communication et manifestations publiques de la ville de Mont-Saint-Aignan, afin de permettre l'organisation de la manifestation « *VILLAGE DES ASSOCIATIONS* » ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres dans le parc de loisirs rue Francis Poulenc sera interdite le dimanche 10 septembre 2022 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Seuls les personnels de la ville de Mont-Saint-Aignan, les sociétés et exposants afférents à la préparation de la manifestation « *VILLAGE DES ASSOCIATIONS* » pourront accéder au site avant 10h00 et après 19h00 en dérogation à l'article 1er.

Article 3 : Seule la responsable de l'organisation ou un membre de la Direction Générale des Services de la ville de Mont-Saint-Aignan pourra modifier les modalités d'accès en dérogation de l'article 2.

Article 4 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville de Mont-Saint-Aignan au plus tard une semaine avant le dimanche 10 septembre 2023.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 06 JUIN 2023,

Catherine FLAVIGNY

Maire,
Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 14/06/2023.

Copies

Police Nationale / Municipale

SDIS Groupement Sud

CTM (moyens généraux)

Direction communication